

ENGAGEMENT DE LA LISTE
« MESANGER, CITOYENS SOLIDAIRES »

1° Engagement de loyauté :

L'élú municipal s'engage à être loyal et intègre, à ne tirer aucun bénéfice personnel de son mandat. L'intérêt général doit conduire son action.

2° Engagement de présence :

L'élú municipal donne de son temps à la collectivité. Il a le devoir de se former, dans le cadre de la loi, sur les questions relatives à son champ d'intervention. Il prend part activement aux réunions des commissions et du conseil municipal.

3° Engagement d'écoute :

L'élú municipal est à l'écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Il représente les moins favorisés comme les plus jeunes et les aînés. Il favorise la consultation, l'écoute, le dialogue et respecte les citoyens. Il accepte les principes de la concertation, de la liberté du débat et il incite les citoyens à participer à l'élaboration des projets.

4° Engagement de transparence :

L'élú municipal s'engage à rendre compte de son travail mené dans ses délégations. Il lutte contre le favoritisme ou le parti pris avec une attention particulière en matière d'urbanisme, de marchés publics, d'attribution des subventions et des aides.

La liste « MESANGER, CITOYENS SOLIDAIRES » s'engage à expliquer les décisions prises et à veiller à un strict devoir de réserve. Elle mettra en place une politique et des outils de communication afin d'informer clairement les habitants de la commune.

5° Engagement de la continuité :

L'élú municipal doit garder à l'esprit, tout au long de son mandat, la raison de son élection, les objectifs sur lesquels il a été élu et ainsi à mener à son terme l'action engagée.

6° Engagement du respect de l'environnement :

L'élú municipal devra s'assurer en permanence, dans ses décisions, de la place de l'environnement et du développement durable et de son respect.

(Handwritten signatures and names)

SP. N. AUNEAU
C. CHARADNIER
F. LAMOUR
H. HALLOPÉ
Blavier
CHARBONNIER
V. PLOU
H. HALLOPÉ